



Ligue des
droits et libertés

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Une réglementation adéquate de l'intelligence artificielle est essentielle

Plusieurs droits humains ne sont pas protégés par les lois actuelles

Montréal, le 5 mars 2020 – La Ligue des droits et libertés (LDL) a soumis au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (Commissariat) ses observations dans le cadre de sa *Consultation sur les propositions du Commissariat visant à assurer une réglementation adéquate de l'intelligence artificielle*. La LDL est d'avis que les lois de protection des renseignements personnels actuelles (fédérales ou provinciales) sont totalement inadéquates à l'ère de l'internet et particulièrement dans le contexte du développement effréné de l'intelligence artificielle.

« Le siphonnage massif de données sur les réseaux sociaux, la reconnaissance faciale, l'internet des objets, les systèmes de localisation GPS, les drones dopés à l'IA, les capteurs de données des villes intelligentes, les assistants vocaux aux noms rassurants : tout cet attirail d'encerclement se développe sans contrôle ni débat public et parait en voie d'anéantir toute possibilité de vie privée, en plus de mettre à mal de nombreux autres droits humains », dénonce Anne Pineau, de la LDL.

Mme Pineau constate que la reconnaissance faciale offre un bel exemple des risques que présente le développement incontrôlé et chaotique de systèmes basés sur l'intelligence artificielle.

« Cette technologie de reconnaissance des individus n'est pas que « faciale », elle s'intéresse autant à l'allure, au comportement ou à l'habillement des personnes surveillées. Les individus ne sont pas tant ciblés pour « ce qu'ils font » que pour « ce qu'ils sont ». Les outils de reconnaissance faciale battent en brèche le droit à la vie privée et à l'anonymat, tout en rendant possible le profilage discriminatoire. Ils semblent pourtant se développer sans aucun contrôle, malgré qu'existent au Québec certaines balises légales, qui sont, de toute évidence, inefficaces ou non respectées », continue Mme Pineau.

La porte-parole termine en soulignant que le dossier de la reconnaissance faciale illustre le peu de moyens dont disposent les commissions de protection des renseignements personnels. « Trop souvent, ces commissions n'interviennent qu'après coup alors que l'usage de telles technologies devrait plutôt être strictement interdit, sauf autorisation judiciaire », conclut Mme Pineau.

Lire le mémoire de la LDL : <https://liguedesdroits.ca/memoire-lintelligence-artificielle-des-lois-inadequates/>

À propos de la Ligue des droits et libertés

La LDL est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale des droits humains (FIDH). Depuis plus de 50 ans, elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.

-30-

Pour informations et entrevues :

Elisabeth Dupuis, Responsable des communications de la Ligue des droits et libertés

C : 514-715-7727